

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le LOT 2 de l'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET MAINTENANCE DES ENGINS AGRICOLES, DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN ROUTIER - 6 LOTS - 2019-0645

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant, notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu les arrêtés n° 2018-002 et 2018-003 de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2018 relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics et délégations de service public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 16/12/2019 relatif au lot 2 « Pièces et maintenance pour engins de marque CATERPILLAR ou équivalent » de l'accord-cadre référencé 2019-0645,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la Direction de l'Achat Public et la Direction des Routes et des Ports,
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 9 avril 2020,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- De déclarer recevables, les candidatures de TP ASSISTANCE et BERGERAT MONNOYEUR ;
- De déclarer régulières, les offres de TP ASSISTANCE et BERGERAT MONNOYEUR;

-De classer :

- * première, l'offre de BERGERAT MONNOYEUR,
- * deuxième, l'offre de TP ASSISTANCE.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 9 avril 2020

Le Conseiller Départemental
délégué aux Marchés Publics et aux
Délégations de Service Public

Jean-Marc PERRIN

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200507-20_00456-CC
Date de télétransmission : 14/05/2020
Date de réception préfecture : 14/05/2020